



Distr. générale
18 octobre 2018
Français
Original : anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Septième session extraordinaire
Segment ministériel
Nairobi, 19 septembre 2018

Rapport du Segment ministériel

I. Introduction

1. Le segment ministériel de la septième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est tenu à l'Office des Nations Unies à Nairobi, le 19 septembre 2018.
2. Ont participé à la réunion les représentants des États membres de la Conférence, d'organisations régionales et sous-régionales africaines, d'organismes des Nations Unies, des secrétariats de diverses conventions sur l'environnement et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
3. La réunion a été présidée par Mme Nezha El Ouafi, Secrétaire d'État marocaine chargée du développement durable et Vice-présidente de la CMAE, représentant le Président de la Conférence, M. Jacques Denis Tsanga, Ministre gabonais des eaux et forêts, qui a également supervisé les questions liées à l'environnement et au développement durable dans son pays.
4. Mme Shereen Zorba, Directrice mondiale de l'Interface science-politique et des Réseaux de connaissances du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a fait office de facilitateur lors de la cérémonie d'ouverture.

II. Ouverture de la réunion

5. La Présidente a prononcé l'ouverture de la réunion le mercredi 19 septembre 2018 à 9 h 30.
6. Des déclarations liminaires ont été faites par M. Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, qui s'est exprimé par l'intermédiaire d'un message vidéo pré-enregistré ; Mme Martha Rojas-Urrego, Secrétaire générale de la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ; Mme Joyce Msuya, Sous-secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe du PNUE ; M. Harsen Nyambe, Directeur de la Division de l'économie rurale et de l'agriculture de la Commission de l'Union africaine, représentant Mme Josefa Leonel Correia Sacko, Commissaire de l'Union africaine en charge de l'économie rurale et de l'agriculture ; et M. Keriako Tobiko, Ministre kenyan de l'environnement et des forêts, représentant M. Uhuru Kenyatta, Président du Kenya.
7. D'autres déclarations ont été prononcées par Mme Estherine Fotabong, Directrice des programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), représentant M. Ibrahim Mayaki, Directeur exécutif du NEPAD ; M. Bukar Tijani, Sous-directeur général et représentant régional pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Mme Astrid Schomaker, Directrice du développement durable mondial de la Direction générale Environnement de la Commission européenne ; M. Ado Löhmus, Secrétaire général adjoint du Ministère estonien de l'environnement et Envoyé spécial de M. Siim Kiisler, Ministre estonien de l'environnement et Président de la prochaine session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; Mme Cyriaque Nikuze Sendashonga, Directrice mondiale du Groupe Programme et Politiques à l'Union internationale pour la conservation de la nature ; et M. Fazal Issa, facilitateur régional pour l'Afrique des grands groupes et parties prenantes pour le PNUE, représentant la société civile.

III. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

8. Les représentants ont adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote AMCEN/SS.VII/1 :
1. Ouverture de la réunion.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
 3. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts.
 4. Compte rendu de la Conférence sur l'économie bleue durable et des résultats de la conférence régionale tenue dans le cadre du Forum mondial sur les paysages sur le thème « Restauration des paysages en Afrique : perspectives et opportunités ».
 5. Préparatifs de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et du Sommet sur la biodiversité en Afrique.
 6. Préparatifs de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
 7. Participation de l'Afrique à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
 8. Examen et adoption du projet de déclaration et des projets de décision présentés par le groupe d'experts.
 9. Adoption du rapport de la réunion ministérielle.
 10. Questions diverses.
 11. Clôture de la réunion.

B. Organisation des travaux

9. Les représentants sont convenus de respecter le programme de travail décrit dans l'ordre du jour provisoire annoté figurant dans le document AMCEN/SS.VII/1/Add.1.

IV. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts

10. Le Président de la réunion du groupe d'experts tenue les 17 et 18 septembre dans le cadre de la septième session extraordinaire de la CMAE, M. Emmanuel Bayani Ngoyi, Directeur général du Centre national anti-pollution du Ministère des eaux et forêts, responsable de l'environnement et du développement durable (Gabon), a rendu compte des travaux de cette réunion (résumés dans AMCEN/SS.VII/EGM/2).
11. Des observations ont été faites par les représentants du Burkina Faso et de l'Afrique du Sud.
 12. Les participants ont pris note des informations fournies.

V. Compte rendu de la Conférence sur l'économie bleue durable et des résultats de la conférence régionale tenue dans le cadre du Forum mondial sur les paysages sur le thème « Restauration des paysages en Afrique : perspectives et opportunités »

13. M. Kamau Macharia, Secrétaire général du Ministère kenyan des affaires étrangères, a fourni des informations sur la tenue prochaine de la première Conférence mondiale sur l'économie bleue durable, qui sera coorganisée à Nairobi du 26 au 28 novembre 2018 par les gouvernements du Canada et du Kenya.
14. Les participants ont pris note des informations fournies.

VI. Préparatifs de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et du Sommet sur la biodiversité en Afrique

15. Mme Yasmine Fouad, Ministre égyptienne de l'environnement, a rendu compte des préparatifs en cours en vue de la prochaine Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et du Sommet sur la biodiversité en Afrique, qui seront tous deux organisés par son Gouvernement en novembre 2018. Elle a attiré l'attention sur une note du Secrétariat traitant du thème suivant : « Dégradation et restauration des terres et des écosystèmes : priorités pour accroître la résilience en Afrique » (AMCEN/SS.VII/3).

16. Les participants ont pris note des informations fournies.

VII. Préparatifs de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

17. Des exposés ont été faits sur les préparatifs de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques par M. Artur Lorkowski, Envoyé spécial sur le climat du Ministère polonais des affaires étrangères ; M. Mohamed Nasr (Égypte), Président du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques ; et Mme Kulthoum Omari-Motsumi (Botswana), Coordinatrice de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique.

18. Des observations ont été faites par les représentants des pays suivants – Afrique du Sud, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Tunisie – ainsi que de la Commission de l'Union africaine, et les réponses fournies par M. Nasr.

19. Les participants ont pris note des informations fournies.

VIII. Participation de l'Afrique à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

20. Des présentations ont été faites sur le processus de préparation de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement par le représentant du secrétariat ; M. Jorge Laguna-Celis, Bureau des affaires de la gouvernance du PNUE ; et M. Hussein Roshdy (Égypte), représentant le Corps diplomatique africain à Nairobi.

21. Des observations ont été faites par le représentant de l'Afrique du Sud.

22. Les participants ont pris note des informations fournies.

IX. Examen et adoption du projet de déclaration et des projets de décision présentés par le groupe d'experts

23. Les participants ont examiné le projet de déclaration de Nairobi, parallèlement aux projets de décision et aux principaux messages soumis par le groupe d'experts.

24. La Conférence a adopté la Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre des politiques environnementales par le biais de solutions novatrices aux problèmes environnementaux en Afrique, telle que modifiée oralement à la lumière des observations et suggestions faites par les représentants du Burkina Faso, qui s'exprimaient également au nom du Tchad et de la Guinée, de l'Égypte et de l'Afrique du Sud. La Déclaration figure à l'annexe I du présent rapport.

25. La Conférence a également adopté les décisions ci-après, telles que modifiées oralement à la lumière des observations et suggestions faites par les représentants du Burkina Faso, du Congo, de l'Éthiopie et de l'Afrique du Sud : décision SS.VII/1 sur la diversité biologique ; décision SS.VII/2 sur les changements climatiques ; et décision SS.VII/3 sur la participation de l'Afrique à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Les décisions figurent à l'annexe II du présent rapport.

X. Adoption du rapport du Segment ministériel

26. La Conférence a chargé le Secrétariat d'établir la version définitive du présent rapport.

XI. Questions diverses

27. Aucune autre question n'a été examinée.

XII. Clôture de la réunion

28. Des observations finales ont été faites par Mme Juliette Biao Koudenoukpo, Directrice du Bureau régional du PNUE pour l'Afrique.
29. Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire de M. Kofi Annan, ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, décédé récemment.
30. La Présidente a déclaré la session close le mercredi 19 septembre 2018 à 17 h 50.

Annexe I

Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre des politiques environnementales par le biais de solutions novatrices aux problèmes environnementaux en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Nairobi le 19 septembre 2018 à l'occasion de la septième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Sachant que l'avènement d'un développement viable à long terme en Afrique dépendra du renforcement des capacités du capital humain et de la gestion durable du capital naturel de nos pays, exigeant des investissements et la promotion de solutions environnementales novatrices,

Reconnaissant le rôle des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux dans la réalisation de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, du cadre stratégique de l'Union africaine, et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : Transformer notre monde,

Notant que les entreprises vertes en Afrique contribuent à l'accroissement des revenus, à la création d'emplois et de richesses, à l'utilisation rationnelle des ressources, à l'augmentation de la productivité et à l'amélioration de la santé et de la compétitivité, tout en apportant des avantages sociaux et en remédiant aux problèmes environnementaux,

Préoccupés par les taux élevés de la dégradation des terres et des écosystèmes et l'appauvrissement de la diversité biologique en Afrique,

Conscients que la biodiversité joue un grand rôle dans la croissance économique, le développement durable, les moyens de subsistance et le bien-être humain en Afrique, et conscients de sa contribution à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable,

Nous félicitant de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique ainsi que des rapports sur l'évaluation de la dégradation des terres dans le monde établis en 2018 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

Nous félicitant également du Sommet sur la biodiversité en Afrique, qui se tiendra le 13 novembre 2018 en association avec la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, prévue à Charm El-Cheikh (Égypte) du 17 au 29 novembre 2018 sur le thème général « Investir dans la biodiversité pour la planète et ses peuples »,

Réaffirmant que la promotion de l'économie circulaire en matière de gestion des déchets peut contribuer de manière significative à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 12, et prenant note du thème de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, « Vers une planète sans pollution »,

Nous félicitant en outre des résultats du premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la Commission climatique pour le Bassin du Congo et le Fonds bleu pour le Bassin du Congo, qui s'est tenu à Brazzaville le 29 avril 2018,

Saluant les progrès réalisés dans l'opérationnalisation des sous-commissions régionales sur le climat, créées à l'initiative de S. M. le Roi Mohammed VI du Maroc lors du premier Sommet africain pour l'action, organisé le 16 novembre 2016 en marge de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016,

Saluant également l'organisation, à Nairobi les 21 et 22 septembre 2018, de la première réunion de la Plateforme de partenariat pour l'environnement en Afrique sur le thème « 50 ans de gouvernance environnementale et de protection de l'environnement en Afrique »,

Rappelant la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique (2008), par laquelle les pays africains se sont engagés, entre autres, à établir une alliance stratégique entre la santé et l'environnement, comme base d'un plan d'action concerté,

Prenant note de l'Accord de Kigali de 2018 portant création d'une Zone de libre-échange continentale africaine, qui reconnaît le besoin d'assurer la protection de l'environnement et le développement durable en général,

Nous félicitant de la Convention africaine révisée de 2003 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, entrée en vigueur le 23 juillet 2016,

Notant que les femmes et les jeunes jouent un rôle crucial en tant qu'agents du changement en donnant aux familles, aux communautés et aux nations les moyens de faire progresser des solutions environnementales novatrices en Afrique,

Sachant que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement tiendra sa quatrième session à Nairobi, du 11 au 15 mars 2019, sur le thème général « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables »,

Déterminés à faire davantage d'efforts pour investir dans des approches et mesures novatrices et leur donner la priorité, afin de libérer une richesse inclusive tout en gérant durablement l'environnement et les ressources naturelles,

Nous déclarons résolus à :

1. Renouveler et réaffirmer notre volonté de promouvoir des solutions environnementales novatrices et d'investir dans ces solutions pour aider à atténuer les défis associés aux ressources naturelles et à créer de la richesse et des emplois pour favoriser la transformation socio-économique de l'Afrique ;
2. Convenir de continuer d'appuyer la Plateforme de partenariat pour l'environnement en Afrique, qui sert à promouvoir le partage de solutions novatrices aux problèmes environnementaux en Afrique pour donner aux États membres, aux innovateurs, au secteur privé, aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à la société civile, les moyens d'investir dans des approches novatrices pour relever les défis environnementaux ;
3. Faciliter et promouvoir le rôle que continuent de jouer la Conférence, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires dans l'utilisation de la plateforme environnementale africaine pour créer de nouveaux partenariats et resserrer les partenariats existants avec différentes parties prenantes afin de mettre en commun les expériences et les enseignements tirés et d'améliorer la coordination avec les États membres et les institutions et processus régionaux sur la gouvernance environnementale et le développement durable en Afrique ;
4. Nous engager à intégrer des solutions novatrices dans les programmes de développement national de nos pays et à faire connaître aux entreprises et aux communautés locales, aux niveaux infranational et local, les effets positifs d'investissements dans des solutions novatrices pour l'environnement, la santé et le développement socioéconomique ;
5. Engager vivement les États africains à investir d'urgence dans les approches novatrices nécessaires et à leur donner la priorité, et à démarrer la mise en œuvre intrinsèque de solutions novatrices aux problèmes environnementaux de nature à libérer une richesse inclusive et renforcer simultanément la résilience aux changements climatiques, tout en appuyant la réalisation de multiples cibles des objectifs de développement durable ;
6. Convenir d'apporter un soutien à la création d'entreprises vertes en formulant des politiques, lois, directives et programmes visant à promouvoir une industrialisation durable et à protéger l'environnement et les ressources naturelles ;
7. Convenir d'élaborer et de renforcer des politiques tenant compte de la problématique femmes-hommes pour donner aux femmes et aux jeunes africains des moyens de s'engager dans des solutions novatrices pour avoir accès à des énergies propres et d'un coût abordable et relever les défis en matière d'environnement et de développement durable afin de créer des emplois et de la richesse ;
8. Convenir de prendre des mesures pour renforcer la capacité des pays à collecter et gérer des données et informations scientifiques et quantitatives sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles afin de créer des opportunités de formuler des solutions novatrices aux problèmes environnementaux et de faire des choix judicieux en matière d'investissements ;
9. Appeler la société civile et le secteur privé en Afrique à s'engager, individuellement et collectivement, à promouvoir des solutions novatrices et à investir dans ces solutions pour relever les défis environnementaux afin de parvenir au développement durable en Afrique ;
10. Prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'autres organismes des Nations Unies, les partenaires du développement et la communauté internationale de renforcer l'appui apporté aux pays africains pour qu'ils puissent entreprendre des

études et des évaluations et élaborer des politiques, des programmes, des activités de mobilisation de ressources, des projets et des mesures contribuant à la mise au point de solutions novatrices aux problèmes environnementaux, en fournissant des moyens de mise en œuvre suffisants, prévisibles et durables, y compris une assistance financière, la mise au point et le transfert de technologies adaptées et le renforcement des capacités, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ;

11. Engager les États membres à participer activement à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendra à Nairobi du 11 au 15 mars 2019 ;

12. Charger le Président de la Conférence de coordonner le Groupe africain de négociateurs afin qu'il adopte des vues et des positions communes et parle d'une seule voix lors de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

13. Exhorter les États membres à poursuivre les délibérations sur les questions les plus importantes présentant un intérêt commun pour l'Afrique dans ces négociations, telles que la problématique pauvreté-environnement, la dégradation des terres, les migrations et déplacements environnementaux, la sécurité énergétique, la sécurité alimentaire, la création d'entreprises vertes, la gestion des produits chimiques et des déchets et l'appauvrissement de la diversité biologique, en vue de formuler des résolutions et de produire un document final ministériel à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

14. Charger le Président de la Conférence de mener des consultations avec les États membres de la Conférence sur la question des représentants de l'Afrique auprès du Bureau de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

15. Réitérer la demande faite à la Commission de l'Union africaine de coordonner le Groupe africain de négociateurs afin qu'il adopte des vues et des positions communes sur les diverses questions et parle d'une seule voix lors de la prochaine réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui se tiendra à Colombo du 23 mai au 3 juin 2019, et de continuer de renforcer cette coordination ;

16. Convenir de définir des vues et des positions communes concernant l'élaboration du cadre sur la biodiversité pour l'après-2020 et prier l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les partenaires d'apporter leur appui aux pays africains dans les consultations régionales concernant le cadre sur la biodiversité pour l'après-2020 ;

17. Réaffirmer l'appui sans réserve de l'Afrique à l'Égypte pour l'organisation et l'accueil du Sommet sur la biodiversité en Afrique, qui se tiendra le 13 novembre 2018, en association avec la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Charm El-Cheikh (Égypte) du 17 au 29 novembre 2018 sur le thème général « Investir dans la biodiversité pour la planète et ses peuples » ;

18. Convenir d'élaborer, avec le concours des partenaires, un programme panafricain sur la restauration des écosystèmes afin d'accroître la résilience ;

19. Appuyer la proposition tendant à demander à l'Assemblée générale, à sa soixante-treizième session, de proclamer la période 2021-2030 « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes » ;

20. Noter avec inquiétude la menace que les changements climatiques font actuellement peser sur les efforts de développement des pays africains et l'urgente nécessité de s'attaquer aux défis immédiats et à court et moyen termes en matière d'adaptation, auxquels les pays africains sont confrontés. Nous reconnaissons également que les mesures prises pour faire face aux changements climatiques, tant en matière d'atténuation que d'adaptation, renforcent les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable et augmentent les capacités de réduction des risques de catastrophes ;

21. Exhorter toutes les parties à continuer de respecter leurs engagements au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, et les exhorter en outre à confirmer leur engagement vis-à-vis de l'Accord de Paris, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en s'acquittant de leurs responsabilités et engagements respectifs tels qu'ils y sont énoncés, les pays développés donnant le ton tant individuellement que collectivement, en assurant dans tous les secteurs économiques des réductions d'émissions chiffrées et ambitieuses qui reflètent leur niveau de développement, ainsi que des moyens

de mise en œuvre prévisibles et durables, s'agissant en particulier des ressources financières, et, les pays en développement communiquant leurs contributions déterminées au niveau national ;

22. Souligner que l'esprit et l'objet de l'Accord de Paris sont de relever la portée de l'action et de l'appui, tout en constatant que le niveau d'ambition des pays en développement est directement lié au niveau d'ambition et à l'apport d'un appui par les pays développés. À cet égard, il est crucial que les résultats de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Katowice (Pologne) du 2 au 14 décembre 2018, reflètent l'esprit de l'Accord de Paris et le délicat équilibre entre les divers éléments qui le composent, en particulier ceux liés à l'action, à l'appui et à la transparence, sachant que l'adaptation et le financement sont des éléments cruciaux de l'Accord et qu'ils constituent la pierre angulaire de sa concrétisation effective ;

23. Souligner également qu'il importe d'améliorer l'accessibilité, la prévisibilité et la durabilité des moyens de mise en œuvre, en particulier le financement, et constater avec préoccupation le retrait des annonces de contributions de certains pays développés, ainsi que la baisse sensible des crédits versés au titre de la lutte contre les changements climatiques au cours de la septième période de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, ce qui pourrait avoir des incidences négatives sur l'action menée contre les changements climatiques. À cet égard, nous appelons les partenaires de développement à assurer un premier processus de reconstitution adéquat et probant du Fonds vert pour le climat, qui serait axé sur l'obtention de résultats ambitieux tant sur le plan de l'atténuation que du renforcement de la résilience. Cet exercice de reconstitution devrait refléter l'évolution envisagée en matière de financement au-delà du niveau initial de mobilisation des ressources ;

24. Réaffirmer que l'adaptation est une priorité pour l'Afrique et que les documents issus de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques devraient déboucher sur la mise en œuvre de l'objectif mondial concernant l'adaptation, conformément au paragraphe 1 de l'article 7 de l'Accord de Paris, et le renforcement de l'action mondiale destinée à appuyer les efforts déployés par les pays africains en matière d'adaptation, et inviter en outre les partenaires de développement à participer de manière constructive à la table ronde des donateurs sur l'Initiative pour l'adaptation en Afrique, qui se tiendra à New York le 24 septembre 2018 en marge de l'Assemblée générale ;

25. Accueillir avec satisfaction les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique et de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, et saluer l'engagement de M. Ali Bongo Ondimba, Président de la République du Gabon et Président du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques, vis-à-vis de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique, les efforts déployés par M. Alpha Condé, Président de la République de Guinée et Président du Conseil d'administration de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, pour diriger les travaux de mise en œuvre de cette Initiative ;

26. Féliciter M. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, pour le succès de la mise en œuvre de la Commission climatique pour le Bassin du Congo et du Fonds bleu pour le Bassin du Congo, ainsi que M. Mahamadou Issoufou, Président de la République du Niger, pour le succès de la mise en œuvre de la Commission climatique pour la région du Sahel ;

27. Prendre note de la Déclaration de Brazzaville sur l'Initiative mondiale pour les tourbières et demander aux partenaires de développement d'apporter un appui adéquat et prévisible à la réalisation effective des buts et objectifs de l'Initiative ainsi que de son plan d'action ;

28. Reconnaître que la protection de la sécurité alimentaire et l'élimination de la faim constituent des priorités, admettre que les systèmes de production agricole et alimentaire en Afrique sont vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, et souligner qu'il importe que l'action commune de Koronivia pour l'agriculture donne lieu à des recommandations concernant le renforcement de la résilience des systèmes de production agricole et alimentaire ;

29. Souligner l'importance du développement et du transfert de technologies comme moyens permettant de lutter contre les changements climatiques, prier à cet égard les Parties qui sont des pays développés de renforcer le transfert de technologies résilientes face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions vers les pays d'Afrique à des conditions préférentielles et favorables pour les aider à atteindre leurs contributions déterminées au niveau national, et rappeler qu'il importe de renforcer les capacités des pays d'Afrique afin qu'ils puissent planifier et mettre en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques à l'échelon national ;

30. Réitérer que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, ne doivent pas constituer un moyen d'imposer des discriminations

arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce, en particulier en ce qui concerne les exportations en provenance d'Afrique ;

31. Prendre note des efforts faits pour que le Dialogue de Talanoa aboutisse et souligner qu'il importe de veiller à ce que tout document issu de ce processus tienne compte des vues de tous les participants et couvre toutes les questions liées aux changements climatiques, en particulier l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre ;

32. Réaffirmer que les pays d'Afrique sont résolus à prendre les mesures voulues, en fonction de leur situation nationale et de leurs capacités, dans le cadre du principe selon lequel l'Afrique assume sa part de l'action menée au niveau international contre les changements climatiques ;

33. Convenir de renforcer les capacités de négociation des négociateurs africains en promouvant et en renforçant le programme et les plateformes existants mis en place par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière de diplomatie environnementale afin de consolider les positions communes de l'Afrique concernant les questions environnementales ;

34. Appuyer l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine dans le but de favoriser la protection de l'environnement et une croissance profitant à tous ainsi que le développement durable, qui sont nécessaires à la protection de la vie ou de la santé des hommes, des animaux et des plantes ;

35. Engager les États membres à participer activement à la troisième Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique, qui se tiendra à Libreville, du 9 au 12 octobre 2018, sur le thème « Alliance stratégique entre la santé et l'environnement en tant que catalyseur pour l'action visant à favoriser la réalisation des objectifs de développement durable en Afrique » ;

36. Réaffirmer notre appui au Kenya dans l'organisation, en collaboration avec le Canada, de la Conférence sur l'économie bleue durable, prévue à Nairobi du 26 au 28 novembre 2018, qui devrait promouvoir des stratégies novatrices sur l'économie bleue dans nos pays et contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

37. Exhorter les États d'Afrique à promouvoir la croissance et le développement du secteur régional des océans sur la voie de l'économie bleue durable et faciliter l'intégration de la biodiversité aquatique dans tous les secteurs productifs en vue de tirer durablement parti de l'économie bleue ;

38. Engager les États membres de la Conférence à participer activement à la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, qui doit se tenir à Khartoum les 25 et 26 février 2019 ;

39. Prier le secrétariat de la Convention de Bamako d'accélérer l'élaboration du nouveau barème des quotes-parts à la lumière des documents issus de la deuxième Conférence des Parties à la Convention, tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) en janvier et février 2018 ;

40. Engager les pays à envisager d'élaborer des lois sur les peintures au plomb, d'assurer leur application et d'établir les valeurs limites réglementaires les plus faibles et les plus protectrices, selon qu'il conviendra, en particulier une teneur totale en plomb de 90 parties par million ;

41. Convenir de prendre des mesures et de créer des conditions propices, y compris en formulant des politiques nationales adaptées, en introduisant des technologies novatrices, en assurant des investissements suffisants et en promouvant l'intégration régionale et le renforcement des capacités pour une mobilité plus propre ;

42. Inviter les États membres qui n'ont pas encore ratifié les accords multilatéraux sur l'environnement, dont la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et d'autres encore, à le faire et prier instamment les partenaires d'appuyer leur mise en œuvre ;

43. Convenir d'organiser la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, qui sera la première étape vers la mise en œuvre intégrale de cet instrument, et exhorter les États membres et les partenaires à appuyer la Conférence et ses activités connexes ;

44. Convenir également de continuer d'appuyer les travaux des missions des États membres conduits par le Corps diplomatique africain à Nairobi et le Comité des représentants permanents à Addis-Abeba dans leurs efforts pour coordonner les vues et les positions communes africaines durant les négociations et un engagement effectif aux travaux de l'Union africaine et d'autres instances régionales et mondiales s'occupant du développement durable ;

45. Exhorter les États à verser sans délai leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, y compris les arriérés ;

46. Demander au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de porter les priorités et positions de l'Afrique exprimées dans la présente déclaration et dans les décisions, les principaux messages et le rapport de la septième session extraordinaire de la Conférence à l'attention de toutes les parties prenantes, y compris les partenaires et organisations extérieurs, en vue d'obtenir leur soutien, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence à sa prochaine session ordinaire ;

47. Charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de soumettre à la Commission de l'Union africaine le rapport de la septième session extraordinaire, y compris les recommandations contenues dans la présente déclaration et les décisions adoptées par la Conférence, afin que les organes délibérants de l'Union africaine puissent agir en conséquence ;

48. Remercier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accueillir le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, et de continuer de faciliter les travaux de la Conférence et de cette session extraordinaire en particulier ;

49. Exprimer notre profonde gratitude au Président de la Commission de l'Union africaine, au Président de la Banque africaine de développement et à l'Administrateur et Président du Fonds pour l'environnement mondial ainsi qu'au Président du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, entre autres, pour l'appui sans faille que leurs organisations apportent aux travaux de la Conférence ;

Hommage rendu à M. Kofi Annan, ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

50. Adresser nos sincères condoléances à la famille, aux amis, au Gouvernement et au peuple du Ghana, ainsi qu'à la communauté internationale à la suite du décès de M. Kofi Annan, ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et saluer le rôle qu'il a joué en faveur du développement durable et de la défense des intérêts de l'Afrique.

Annexe II

Décisions adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa septième session extraordinaire

A. Décision SS.VII/1 sur la diversité biologique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Nairobi le 19 septembre 2018 à l'occasion de la septième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la partie V de la décision 16/25 de la Conférence, dans laquelle elle approuvait et appuyait la proposition de l'Égypte tendant à accueillir une réunion de haut niveau sur la biodiversité en Afrique le 13 novembre 2018, en association avec la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Charm El-Cheikh (Égypte) du 17 au 29 novembre 2018 sur le thème général « Investir dans la diversité biologique pour la planète et ses peuples »,

Rappelant également la décision 14/8 relative à la gestion de la biodiversité en Afrique qui, entre autres, créait un mécanisme de coordination pour le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité et priait la Commission de l'Union africaine d'appuyer les travaux du groupe de négociateurs, notamment en organisant des réunions de coordination et en contribuant au renforcement des capacités,

Rappelant en outre la résolution 2/10 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui soulignait la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement « aux activités visant à restaurer les écosystèmes marins, et en particulier à la gestion et à la restauration des écosystèmes dans les régions côtières, aux solutions d'adaptation aux changements climatiques faisant appel à la nature et à la création d'emplois et de moyens de subsistance durables dans les régions côtières »,

Accueillant avec satisfaction les rapports et les messages clés de l'évaluation mondiale de la dégradation des terres et de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique effectuées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

Reconnaissant que l'extraordinaire richesse dont l'Afrique jouit en termes de biodiversité et de services écosystémiques et l'abondance de savoirs autochtones et locaux constituent un atout stratégique pour le développement durable dans la région,

Reconnaissant également qu'il est urgent de lutter contre la dégradation des terres et de restaurer les écosystèmes en Afrique afin, entre autres, de promouvoir la croissance économique, d'aider à réduire la pauvreté, d'augmenter la production alimentaire, de protéger la biodiversité et de contribuer à atténuer les effets des changements climatiques et à accroître la résilience face à ces derniers,

Accueillant avec satisfaction les engagements déjà pris par les pays africains concernant la restauration des terres et des écosystèmes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (notamment les objectifs d'Aichi no 5, 14 et 15), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (notamment les objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres), de la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, selon qu'il convient, et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – Transformer notre monde (notamment l'objectif de développement durable no 15), et encourageant les États membres de la Conférence à être parties à ces accords,

Rappelant la décision XIII/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, par laquelle les Parties ont adopté un plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes,

Saluant les engagements déjà pris par les pays africains concernant la restauration des terres et des écosystèmes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (notamment les objectifs d'Aichi no 5, 14 et 15), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (notamment les objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres), de la Convention de Ramsar

relative aux zones humides d'importance internationale et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (notamment l'objectif de développement durable n° 15),

Saluant aussi en particulier les engagements pris et les progrès accomplis par certains pays dans le cadre de l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains, qui a pour objectif de restaurer 100 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées en Afrique subsaharienne d'ici à 2030, et l'Initiative relative à la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel,

Rappelant la décision XIII/23 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, par laquelle les Parties ont adopté un plan d'action à court terme visant à améliorer et appuyer le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, et demandé l'exécution des activités du plan, notamment en favorisant l'intégration de la diversité biologique dans le développement, l'élimination de la pauvreté et la mise en œuvre du Programme 2030,

Sachant que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique se tiendra à Charm el-Cheikh (Égypte) du 17 au 29 novembre 2018 sur le thème général « Investir dans la diversité biologique pour la planète et ses peuples », et nous félicitant des progrès accomplis dans sa préparation,

Accueillant avec satisfaction les progrès accomplis dans les préparatifs de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Charm El-Cheikh (Égypte) du 17 au 29 novembre 2018, dont une réunion consultative tenue à Montréal (Canada) avec les points focaux africains de la Convention le 1er juillet 2018,

Décidons :

1. De réitérer la demande faite à la Commission de l'Union africaine dans la décision 14/8 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de coordonner le Groupe africain de négociateurs afin qu'il définisse une vision et des positions communes concernant différentes questions prioritaires et parle d'une seule voix lors des conférences des Nations Unies sur la biodiversité, en particulier la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

2. De prier instamment les États membres de la Conférence de déterminer et de communiquer à la Commission de l'Union africaine les questions relatives à la biodiversité revêtant une priorité pour l'Afrique au cours de la prochaine décennie pour qu'elles puissent faire l'objet de projets de résolution qui seront présentés lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2018, pour la préparation du cadre sur la biodiversité pour l'après-2020 ;

3. De prendre note des éléments de la Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre des politiques environnementales par le biais de solutions novatrices aux problèmes environnementaux en Afrique, du Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes afin d'accroître la résilience, et des priorités de l'Afrique en matière de biodiversité, et d'appuyer ces éléments ;

4. D'inviter le Gouvernement égyptien, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et avec l'appui du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à élaborer plus avant la Déclaration, le projet de programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes afin d'accroître la résilience ainsi que les priorités de l'Afrique en matière de biodiversité, et à les mettre à disposition afin qu'ils puissent être examinés à l'occasion du Sommet sur la biodiversité en Afrique en novembre 2018 ;

5. De prier l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les partenaires d'apporter un appui aux pays africains dans le cadre des consultations régionales concernant le cadre sur la biodiversité pour l'après-2020 ;

6. De prier également le Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'autres organismes des Nations Unies, les partenaires de développement et la communauté internationale de faciliter le renforcement des capacités des pays africains leur permettant de lutter contre la dégradation des terres et d'améliorer la restauration des écosystèmes en Afrique, et de faciliter le renforcement des initiatives d'intégration pour faire face aux facteurs sectoriels de la dégradation des terres et de la perte de biodiversité ;

7. De recommander que les États membres de la Conférence traitent les trois Conventions de Rio d'une manière cohérente, en examinant de façon synergique l'état de la biodiversité et des

services écosystémiques, la dégradation des terres et des écosystèmes et les questions relatives aux changements climatiques afin de mieux comprendre et renforcer la contribution de la nature au développement socio-économique et au bien-être humain ;

8. D'exhorter les États membres à améliorer la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique relatives à la restauration des écosystèmes ainsi que de leurs engagements nationaux en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi n° 5, 14 et 15 relatifs à la diversité biologique ;

9. D'exhorter également les États membres à améliorer la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, selon qu'il conviendra, en particulier ceux afférents à l'intégration de la biodiversité, la conservation de la biodiversité marine et côtière et des milieux dulcicoles, l'accès et le partage des avantages ainsi que d'autres engagements nationaux pour la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et d'encourager les États Membres à devenir parties à ces protocoles;

10. D'engager les États membres de la Conférence à appliquer une stratégie de conservation axée sur les paysages, qui prévoit un processus de planification du développement intégré, global, transparent, inclusif et participatif en ce qui concerne les terres et les ressources naturelles aux niveaux local et des paysages et qui permette le développement durable en Afrique ;

11. D'inviter l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et la Commission de l'Union africaine, en collaboration étroite avec les communautés économiques régionales et avec l'appui de partenaires financiers et techniques compétents, à continuer d'aider les pays africains à mettre en œuvre, d'une manière coordonnée et cohérente, leurs engagements en matière de restauration pris au titre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et des objectifs de développement durable ainsi que ceux devant être pris dans le contexte du prochain Sommet sur la biodiversité en Afrique, notamment dans le cadre d'initiatives telles que l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains et l'Initiative relative à la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, et à étudier les possibilités de renforcer ces initiatives et les engagements y afférents ;

12. De recommander que les États membres mobilisent des partenariats et des ressources pour appuyer la mise en œuvre des textes issus du Sommet sur la biodiversité en Afrique, notamment le programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes afin d'accroître la résilience, par l'intermédiaire de plateformes de financement bilatéral, régional et mondial telles que le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation au titre du Protocole de Kyoto et le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;

13. D'engager les Gouvernements africains à renforcer les capacités permettant d'analyser les tendances et les pratiques et d'élaborer des modèles et des scénarios afin de prévoir les incidences futures de facteurs clés tels que les changements climatiques et d'autres facteurs anthropiques, comme les infrastructures physiques, sur la biodiversité, le capital écologique et la contribution de la nature au bien-être humain, et de renforcer les capacités grâce à l'intégration afin d'utiliser ces analyses pour faire face aux facteurs sectoriels de la dégradation des terres et de la perte de biodiversité ;

14. D'appuyer la restauration des écosystèmes dans la région, en établissant un lien avec la mise en œuvre du cadre stratégique de l'Union africaine pour l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, du cadre sur la biodiversité pour l'après-2020 et du Plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes de la Convention sur la diversité biologique ainsi qu'avec l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité, de plans neutres en matière de dégradation des terres, de plans nationaux d'adaptation et de contributions déterminées au niveau national ;

15. D'engager les États membres à déterminer les moyens de tirer pleinement parti de la biodiversité et de l'utiliser de manière durable afin de contribuer au développement économique et technologique de manière juste et équitable ;

16. D'appuyer la proposition de l'Égypte qui consiste à lancer une initiative mondiale visant à promouvoir l'utilisation d'approches fondées sur la nature (écosystèmes) afin de remédier de manière cohérente à la perte de biodiversité, aux changements climatiques et à la dégradation des terres et des écosystèmes ;

17. D'accueillir avec satisfaction et d'appuyer la proposition d'El Salvador et de pays appartenant au Système d'intégration de l'Amérique centrale, demandant à l'Assemblée générale des

Nations Unies, à l'occasion de sa soixante-troisième session, de proclamer la période 2021-2030 « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes », et de demander aux États membres africains d'appliquer des mesures concrètes aux échelons régional et national au cours de cette décennie.

B. Décision SS.VII/2 : Changements climatiques

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Nairobi le 19 septembre 2018 à l'occasion de la septième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Exprimant notre gratitude au Gabon pour l'excellence de ses travaux à la présidence de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, ayant fourni une direction politique et maintenu l'unité de l'Afrique dans la défense de ses intérêts au cours des négociations sur les changements climatiques, ainsi que dans le lancement et la mise en œuvre de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique,

Remerciant également M. Ali Bongo Ondimba, Président de la République gabonaise et Président du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques, de son engagement personnel à l'appui des priorités de l'Afrique dans différentes enceintes, et à l'appui de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique,

Remerciant en outre M. Alpha Condé, Président de la République de Guinée, de son attachement au lancement de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, en sa qualité de président du Conseil de l'Initiative,

Se félicitant du texte issu du premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la Commission climatique pour le bassin du Congo et le Fonds bleu pour le bassin du Congo, qui s'est tenu à Brazzaville le 29 avril 2018,

Se félicitant également des progrès accomplis dans la mise en place des commissions climatiques créées en marge de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc) le 16 novembre 2016 à l'initiative du Roi Mohammed VI,

Sachant que l'Afrique subit les nombreux effets toujours plus graves des changements climatiques, qui sapent les efforts entrepris par le continent pour atteindre ses objectifs de développement, d'autant que les changements climatiques devraient avoir de graves répercussions sur de nombreux secteurs économiques et moyens de subsistance, avec des effets néfastes directs et indirects sur la croissance et le développement des pays africains,

Réitérant que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto s'y rapportant et l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques constituent ensemble le cadre juridique international en matière de changements climatiques et que toutes les actions ou mesures ayant trait aux changements climatiques doivent être pleinement conformes aux principes et dispositions de ces accords, en particulier aux principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales,

Renouvelant en outre notre engagement en faveur de l'approche multilatérale pour relever, par le biais de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le défi mondial posé par les changements climatiques, réaffirmant notre attachement à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto s'y rapportant et de l'Accord de Paris, dans l'intérêt des pays africains qui sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques et en ressentent déjà durement les effets, tout en veillant à ce que les pays africains bénéficient de la marge d'action nécessaire pour parvenir à un développement durable,

Saluant les travaux du Groupe africain de négociateurs et engageant ce dernier à continuer de représenter les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur les changements climatiques et à promouvoir la gouvernance en matière de changements climatiques au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Conscients de la tenue prochaine de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui se tiendront à Katowice (Pologne) du 2 au 14 décembre 2018, et réaffirmant le soutien des pays africains au Président entrant de la vingt-quatrième session de la Conférence des

Parties, le Gouvernement polonais, dans ses efforts pour faire avancer le programme de travail de l'Accord de Paris d'une manière équilibrée, juste et inclusive,

Décidons :

1. D'exhorter les Parties à l'Accord de Paris à tenir compte de la situation et des besoins particuliers des pays africains, conformément aux décisions adoptées par la Conférence des Parties, et de demander à la future présidence de la Conférence des Parties de poursuivre les consultations, en vue de parvenir à une décision à ce sujet d'ici à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ;

2. D'exhorter également les pays développés à intensifier leurs efforts dans la période précédant l'échéance de 2020 pour combler le déficit des ambitions en matière d'atténuation, d'adaptation et de financement, et de demander à tous les pays d'accélérer la mise en œuvre intégrale de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto s'y rapportant et de toutes les décisions pertinentes, conformément aux obligations qui leur sont faites au titre de la Convention ;

3. De demander à toutes les Parties d'œuvrer de manière constructive à l'exécution du mandat du programme de travail de l'Accord de Paris, y compris les travaux confiés aux organes subsidiaires, au Groupe de travail spécial et aux organes constitués, pour produire des directives opérationnelles concernant l'ensemble des dispositions de l'Accord de Paris et assurer sa mise en œuvre effective dès 2020 ;

4. De souligner l'importance du maintien d'un équilibre entre les recommandations de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties et les nouveaux travaux devant être entrepris entre la session et 2020 ; de la fourniture de directives opérationnelles concernant les dispositions de l'Accord de Paris ; et de la prise de conscience de la nécessité d'une clarification des moyens de mise en œuvre, y compris les arrangements financiers pour l'après 2020, en tant que pierre angulaire permettant de garantir un document final équilibré lors de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties ;

5. De louer le travail accompli par les représentants africains dans les organes constitués au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris au sein du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Nous louons en outre les efforts entrepris par les membres africains du Conseil du Fonds vert pour le climat pour veiller à ce que les priorités de l'Afrique figurent en bonne place dans les politiques du Conseil, et prions les membres africains du Conseil de continuer de faire en sorte que le Fonds fonctionne correctement, obtienne des résultats et fournisse les ressources requises pour aider les pays africains s'agissant de leurs mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et soulignons la volonté de l'Afrique de nommer ses meilleurs éléments au Conseil ;

6. De souligner qu'il importe que le Fonds vert pour le climat mène un premier processus satisfaisant de reconstitution de ses ressources afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat en tant qu'entité fonctionnelle du mécanisme financier au titre de l'article 11 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au titre de son instrument de base, pour canaliser des ressources financières nouvelles, supplémentaires, suffisantes et prévisibles, promouvoir le financement de l'action climatique (tant public que privé) pour les pays en développement et favoriser un changement de paradigme vers un développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions ;

7. De demander aux membres africains du Conseil du Fonds vert pour le climat d'envisager d'inclure pour le premier processus de reconstitution des directives qui permettraient de réunir des ressources suffisantes et d'aider à atteindre les résultats ambitieux de la première période de reconstitution, notamment par l'accès facilité aux ressources du Fonds vert pour le climat, soulignant que le niveau de ces ressources devrait refléter les buts et objectifs du Fonds, en conformité avec les besoins des pays en développement comme indiqué dans l'instrument de base ;

8. De prier instamment les Parties à l'Accord de Paris d'accélérer la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation énoncé dans l'Accord, d'une manière qui tienne compte des besoins des pays africains, des coûts afférents et de l'appui nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'adaptation, aux fins de renforcer la capacité d'adaptation de l'Afrique et sa résilience et de réduire sa vulnérabilité, pour assurer une réponse adéquate aux changements climatiques ;

9. De demander une participation équilibrée des parties prenantes issues des pays en développement et des pays développés au dialogue de Talanoa, dans l'espoir que les recommandations reflètent un équilibre entre les vues exprimées au cours du dialogue et couvrent tous les aspects des changements climatiques, y compris ceux liés à l'adaptation et aux moyens de mise en œuvre ;

10. De demander également des ambitions plus élevées en matière d'atténuation conformément à l'article 2 de l'Accord de Paris, en reconnaissant qu'un appui financier et technique accru et prévisible aux pays africains permettra de relever le niveau d'ambition de leurs actions, tout en soulignant le fait que l'élimination de la pauvreté et le développement sont les priorités absolues du continent africain ;

11. De reconnaître l'importance de la création d'un cadre de transparence pour l'action et l'appui qui soit complet et équilibré, afin d'encourager la clarté et d'instaurer la confiance, en tenant compte des dispositifs actuels en matière de transparence de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que de la flexibilité accordée aux pays en développement au titre de l'Accord de Paris ;

12. De saluer les progrès réalisés à ce jour dans la concrétisation des initiatives africaines de lutte contre les changements climatiques, en particulier l'Initiative pour l'adaptation en Afrique et l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, et de demander aux partenaires de développement d'envisager de renforcer leur appui à toutes ces initiatives pour assurer la réalisation de leurs objectifs et mandats dans le cadre de l'appui aux actions et priorités déterminées au niveau national ;

13. D'inviter M. Ali Bongo Ondimba, Président de la République gabonaise, à continuer d'exercer son leadership pour garantir le succès et la mise en œuvre accélérée de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique, d'étendre les fonctions du Groupe de travail technique à celles de comité directeur en rappelant la décision 16/4 (Changements climatiques) de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, et, afin de garantir la prise en main du processus par l'Afrique, de prier le Groupe africain de négociateurs de définir le mandat du comité directeur pour examen et adoption à sa première réunion ;

14. De féliciter M. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, pour le succès de la mise en œuvre de la Commission climatique pour le bassin du Congo et du Fonds bleu pour le bassin du Congo, et M. Mahamadou Issoufou, Président du Niger, pour le succès de la mise en œuvre de la Commission climatique pour la région du Sahel ;

15. De prendre note de la Déclaration de Brazzaville sur l'Initiative mondiale pour les tourbières et de demander aux partenaires de développement d'apporter un appui adéquat et prévisible pour la mise en œuvre effective des buts, des objectifs et du plan d'action de l'Initiative ;

16. De prier le Groupe africain de négociateurs de continuer d'appuyer l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, s'il y a lieu, et d'aider les pays africains dans la mise en œuvre rapide de leurs contributions déterminées au niveau national concernant l'énergie durable ;

17. D'approuver les messages clés relatifs aux négociations sur les changements climatiques énoncés dans l'annexe I à la présente décision, de se féliciter du document intitulé « Éléments directeurs de la position africaine commune » et de prier le Groupe africain de négociateurs de mettre à jour régulièrement la Position africaine commune sur les changements climatiques en tant que plateforme servant à formuler les intérêts des pays africains ;

18. D'exprimer notre gratitude pour le soutien apporté aux pays africains et au Groupe africain de négociateurs par la Banque africaine de développement, la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et le Gouvernement allemand, entre autres partenaires de développement.

Annexe à la décision SS.VII/2

Messages clés relatifs aux négociations sur les changements climatiques

Présentés par les Ministres africains de l'environnement, réunis à Nairobi le 19 septembre 2018 à l'occasion de la septième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, dans la perspective de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui se tiendront à Katowice (Pologne) du 2 au 14 décembre 2018

Action avant 2020

1. Bien que nous nous félicitons de la participation actuelle croissante des pays en développement, en particulier des pays africains, à la lutte contre les changements climatiques, ce qui reflète la volonté de l'Afrique d'assumer sa juste part de l'effort mondial, nous notons néanmoins que cette ambitieuse transition ne correspond pas à une volonté similaire, de la part de nos partenaires des pays développés, de relever leur niveau d'ambition ; à cet égard, nous soulignons avec préoccupation les ambitions inadéquates relatives à l'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020 et le déficit de financement.

2. Nous notons avec préoccupation la menace que les changements climatiques font peser sur le développement en Afrique et la nécessité urgente de relever les défis immédiats, à court et à moyen terme auxquels les pays africains font face en matière d'adaptation, sachant que les mesures visant à lutter contre les changements climatiques permettront d'intensifier les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable et de renforcer les capacités en matière de réduction des risques de catastrophe.

3. Nous exhortons toutes les parties à continuer de s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto s'y rapportant. Nous saluons l'entrée en vigueur de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto et demandons aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de ratifier l'Amendement de Doha, qui établit la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

4. Nous demandons à nos partenaires, les pays développés, de manifester leur engagement et de jouer un rôle moteur dans le domaine de l'action climatique en relevant leur ambition pour la période précédant 2020. Nous exhortons les pays développés à combler le déficit s'agissant de l'appui financier requis au cours de la période précédant 2020, notamment en accélérant l'action menée en vue d'atteindre l'objectif consistant à mobiliser des ressources publiques à hauteur d'au moins 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, dans le cadre de l'engagement pris de renforcer la prévisibilité, la viabilité et l'adéquation du soutien financier et technologique et de l'appui en matière de renforcement des capacités apportés aux pays africains, tout en augmentant sensiblement le financement de l'adaptation pour répondre aux besoins immédiats des pays africains qui sont vulnérables aux changements climatiques, et en mettant l'accent sur la responsabilité historique des pays développés sur les effets actuels des changements climatiques.

5. Nous nous félicitons du Dialogue de Talanoa, qui dresse le bilan des efforts entrepris collectivement par les pays pour progresser dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment en ce qui concerne les mesures d'atténuation et d'adaptation et les moyens de mise en œuvre, oriente les mesures renforcées à mettre en œuvre avant 2020 par les pays, en particulier les pays développés, et insiste sur le fait que le relèvement du niveau d'ambition avant 2020 peut jeter les bases d'un relèvement du niveau d'ambition après 2020.

6. Nous soulignons le rôle important joué par les entités fonctionnelles des mécanismes financiers de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat dans le soutien aux mesures prises par les pays en développement pour faire face aux changements climatiques, et l'importance des processus actuels et futurs de reconstitution des ressources des entités fonctionnelles pour tenir compte des besoins des pays africains et des coûts afférents, en particulier le processus de reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat.

Accord de Paris

7. Nous réaffirmons notre attachement à une approche multilatérale pour relever le défi posé au niveau mondial par les changements climatiques, au centre de laquelle la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto s'y rapportant et l'Accord de

Paris orienteraient la participation des pays pour garantir une réponse internationale efficace et appropriée aux changements climatiques, puisque la mise en œuvre de l'Accord de Paris renforcera, de manière équilibrée et ambitieuse, l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le régime multilatéral fondé sur des règles.

8. Nous soulignons que la mise en œuvre de l'Accord de Paris devrait être conforme aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tels qu'ils figurent dans l'Accord de Paris, en particulier les principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives ; il est important que ces principes soient pris en compte dans les décisions visant à rendre l'Accord de Paris opérationnel. Nous soulignons en outre que l'équilibre délicat entre les dispositions de l'Accord de Paris doit être respecté, en particulier en ce qui concerne les liens entre les mesures prises par les pays en développement et l'appui apporté par les pays développés.

9. Nous espérons que la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques permettra d'obtenir des recommandations équilibrées, cohérentes et comparables qui englobent tous les éléments du programme de travail de l'Accord de Paris nécessaires au renforcement des mesures prises à l'échelle mondiale pour faire face aux changements climatiques tant en matière d'adaptation que d'atténuation, avec des moyens de mise en œuvre suffisants, prévisibles et durables, en particulier financiers, de sorte que les pays africains puissent atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, et au relèvement du niveau d'ambition des mesures et de l'appui nécessaire à cet effet, sachant que l'adaptation et l'appui sont deux pierres angulaires de l'action de l'Afrique.

10. Nous réaffirmons que l'adaptation et le renforcement de la résilience pour parvenir à un développement durable sont des priorités absolues pour l'Afrique et que les communications et informations préalables et postérieures au sujet des mesures d'adaptation sont les principaux éléments du renforcement du régime climatique envisagé par l'Accord de Paris. À cet égard, nous appelons à la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation, notamment par l'élaboration d'indicateurs pour orienter la réponse aux changements climatiques à tous les niveaux, la préparation d'informations sur les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'adaptation, et de communications sur l'adaptation dans le cadre des contributions déterminées au niveau national, tous ces éléments étant essentiels à la mise en place de la composante « adaptation » de l'Accord de Paris.

11. Nous exhortons les pays développés à apporter tout l'appui nécessaire, sous forme de subventions, afin que les pays en développement puissent élaborer, actualiser et mettre en œuvre les plans nationaux d'adaptation et des communications sur l'adaptation qui sont diffusées par différents canaux, notamment au titre de la composante des contributions déterminées au niveau national. Cet appui devrait également inclure un appui pour la réalisation des évaluations des besoins des pays en développement et des coûts afférents, y compris la planification et la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

12. Nous sommes préoccupés par l'augmentation du nombre de catastrophes liées aux effets néfastes des changements climatiques sur le continent africain, tant en ce qui concerne les phénomènes météorologiques extrêmes que les phénomènes qui se manifestent lentement. Nous soulignons qu'il est important de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et de les limiter dans les pays et les communautés touchés, de manière globale, en tant que composante importante de l'action mondiale de lutte contre les changements climatiques. En conséquence, nous demandons le renforcement des mécanismes, des cadres et de l'appui, en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités du Mécanisme international de Varsovie pour qu'il remplisse son mandat et s'acquitte de ses fonctions.

13. Nous espérons que la mise en œuvre de l'Accord de Paris entraînera une hausse des ambitions en matière d'atténuation conformément à l'esprit et aux articles de l'Accord et aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. À cet égard, nous soulignons qu'un soutien accru aux pays africains permettra à ces derniers de prendre des mesures plus ambitieuses et de libérer leur potentiel, en reconnaissant que les besoins de développement et l'élimination de la pauvreté sont des priorités absolues pour l'Afrique, et que les mesures de lutte contre les changements climatiques pourraient compléter et favoriser les mesures prises pour parvenir à un développement durable.

14. Nous appelons les pays développés à continuer de montrer la voie en relevant leurs objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie et en renforçant les mesures qui constituent une progression constante et soient le plus ambitieuses possible.

15. Nous tenons à souligner la volonté des pays africains de prendre les mesures qui s'imposent, conformément à leurs capacités et situations nationales et au titre d'une juste part de l'Afrique à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques.

16. Nous appelons à relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation, conformément à l'Accord de Paris et aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et à accroître le soutien aux pays africains pour qu'ils puissent prendre des mesures plus ambitieuses, en reconnaissant que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté sont des priorités absolues pour l'Afrique.

17. Nous exhortons les pays développés, en montrant la voie pour faire face aux changements climatiques à la fois individuellement et collectivement, à accroître l'appui apporté aux pays africains et à mobiliser des moyens de mise en œuvre suffisants, prévisibles et durables, en particulier financiers, en allant au-delà des efforts déjà entrepris, afin de répondre aux besoins des pays africains.

18. Nous soulignons qu'il importe de garantir un financement prévisible et transparent de l'action climatique grâce à des informations quantitatives et qualitatives fournies préalablement à titre indicatif par les pays développés, incluant les niveaux de financement public de l'action climatique prévus par chacun, en insistant sur le fait que le relèvement du niveau d'ambition de l'action climatique des pays africains dépend d'une ambition similaire s'agissant de l'action climatique et de l'appui prévisible apporté par les pays développés, tant individuellement que collectivement.

19. Nous insistons sur la nécessité de parvenir à une décision lors de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties pour engager les négociations visant à fixer un nouvel objectif de financement quantifié pour les pays développés, d'un montant de base de 100 milliards de dollars par an avant 2025 et de préférence d'ici à 2023, compte tenu des règles et procédures fastidieuses et complexes régissant l'accès aux ressources et le décaissement de ces dernières.

20. Nous appelons vivement à finaliser les arrangements nécessaires pour que le Fonds pour l'adaptation puisse également concourir à l'application de l'Accord de Paris, notamment sa gouvernance et ses arrangements institutionnels, les garanties et les modalités de fonctionnement à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, tout en assurant la continuité de l'équilibre actuel dans la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et notons que la part des fonds prévue au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris constitue une importante ressource pour le Fonds, s'ajoutant aux contributions volontaires.

21. Nous reconnaissons l'importance de la mise au point et du transfert des technologies pour la mise en œuvre de l'action climatique ainsi que le rôle du cadre technologique établi en vertu de l'Accord de Paris. Nous préconisons vivement que leur élaboration prévoie la mise à jour des évaluations des besoins technologiques, un appui à la mise en œuvre des résultats des évaluations des besoins technologiques, l'évaluation des technologies prêtes à être transférées et l'instauration d'environnements plus porteurs dans les pays développés pour surmonter les obstacles et répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des pays d'Afrique ; nous attirons également l'attention sur le fait que le transfert de technologies vers les pays d'Afrique à des conditions privilégiées et préférentielles est crucial pour renforcer les mesures prises en matière d'atténuation et d'adaptation.

22. Nous soulignons l'importance de l'application rapide et intégrale de l'article 11 de l'Accord de Paris, en rappelant la nécessité de renforcer les capacités des pays africains pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris. Nous soulignons également l'importance d'un appui financier au renforcement des capacités pour aider les pays africains à faire face aux effets des changements climatiques, y compris pour l'élaboration de plans d'adaptation. À cet égard, nous demandons que l'appui apporté soit accru, afin de permettre le respect des obligations en matière de présentation de rapports et d'établissement de contributions déterminées au niveau national, que la procédure régissant l'accès à un tel appui fourni sous forme de subventions au titre des ressources dédiées à cet effet par le Fonds pour l'environnement mondial soit facilitée, et que l'appui pour l'élaboration des plans nationaux d'adaptation soit fourni par le Fonds vert pour le climat sous forme de subvention.

23. Nous soulignons que la création du cadre de transparence de l'Accord de Paris devrait aboutir à un résultat équilibré entre la transparence concernant les mesures et l'appui, en y accordant la même attention, à la fois dans les négociations et les résultats visés. Nous insistons sur le fait que l'élaboration des modalités, des procédures et des lignes directrices du cadre de transparence applicable aux mesures devrait s'appuyer sur la flexibilité accordée aux pays en développement, y compris celles liées aux différents types d'engagements et aux différentes capacités des parties, le résultat envisagé

devant respecter les dispositifs relatifs à la transparence prévus au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et faire fond sur ces derniers.

24. Nous insistons sur l'importance de la transparence de l'appui en tant qu'élément essentiel du cadre de transparence, en ce qu'elle est indispensable pour instaurer la confiance et permettre d'agir, en assurant la clarté des informations et le suivi de la progression de l'appui financier apporté aux pays en développement.

25. Nous préconisons une portée globale du bilan mondial, dans le cadre des efforts déployés en vue d'évaluer les progrès accomplis pour réaliser l'objectif fixé en matière de température, compte tenu de l'ensemble des aspects de l'Accord de Paris, y compris l'atténuation, l'adaptation, les pertes et préjudices, les moyens de mise en œuvre et l'appui. Nous réaffirmons que les progrès accomplis collectivement doivent être évalués sur la base de l'équité et des dernières données scientifiques disponibles.

26. Nous exhortons toutes les Parties à concevoir un régime complet de respect des obligations englobant toutes les dispositions de l'Accord de Paris afin de faciliter la mise en œuvre pour les pays en développement et de promouvoir le respect des obligations pour les pays développés, en prévoyant des modalités et des procédures efficaces qui tiennent compte des obligations différenciées entre les pays développés et les pays en développement et des situations nationales, et nous soulignons la place centrale du respect de leurs obligations financières par chacun des pays développés parties dans la conception d'un tel régime.

27. Nous appelons à traiter de la même façon les approches concertées et le mécanisme visant à promouvoir l'atténuation et le développement durable au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris pour ce qui est de revoir à la hausse l'ambition en matière d'atténuation et d'adaptation et d'aider les pays en développement à faire face aux coûts de l'adaptation. Nous insistons sur la nécessité, à la fois pour les approches fondées et non fondées sur le marché, de préserver l'intégrité de l'environnement, d'éviter les doublons et les doubles comptages et de soutenir la juste répartition régionale et l'inclusion.

28. Nous saluons la décision du Conseil du Fonds vert pour le climat de mettre en place un financement axé sur les résultats pour le programme REDD-plus (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement), la solution d'atténuation des changements climatiques élaborée par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; nous exhortons le Conseil du Fonds vert pour le climat à prévoir des dispositions visant à promouvoir les avantages non liés au carbone associés à la mise en œuvre du programme REDD-plus, en tenant compte de la situation des pays africains.

29. Nous demandons aux partenaires de développement d'apporter leur appui à l'Afrique afin de faciliter une « transition juste » en vue d'assurer des emplois décents et des moyens de subsistance aux travailleurs touchés par les changements climatiques, et de soutenir la transition vers des économies florissantes qui offrent des moyens de subsistance dignes, productifs et écologiquement viables.

30. Nous reconnaissons la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à éliminer la faim, ainsi que la vulnérabilité des systèmes de production agricole et alimentaire en Afrique aux effets néfastes des changements climatiques. Nous soulignons qu'il importe pour les pays d'Afrique que l'action commune de Koronivia pour l'agriculture donne lieu à des recommandations sur le renforcement de la résilience des systèmes de production agricole et alimentaire et sur l'accès durable et prévisible à des moyens de mise en œuvre adaptés, en particulier le transfert de technologies à des conditions préférentielles et favorables et des financements prévisibles et suffisants.

31. Nous saluons les travaux réalisés dans le cadre de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique, notamment en ce qui concerne l'élaboration du rapport sur l'état de l'adaptation en Afrique et, à cet égard, nous nous félicitons du rôle moteur joué par le Gabon, qui a facilité la mise en œuvre de ladite initiative.

32. Nous nous félicitons également que le Conseil d'administration de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique ait conclu la phase de mise en place de l'Initiative en adoptant l'instrument la régissant et en recrutant le directeur permanent de son groupe indépendant de mise en œuvre ; nous prions le Groupe africain de négociateurs de continuer d'appuyer l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, s'il y a lieu, et d'aider les pays africains dans la mise en œuvre rapide de leurs contributions déterminées au niveau national en ce qui concerne l'énergie durable.

33. Nous soulignons que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, ne doivent pas constituer un moyen d'imposer des discriminations

arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce, en particulier en ce qui concerne les exportations africaines. Nous nous inquiétons du transfert de responsabilité aux pays en développement s'opérant par le biais de la diversification économique et du juste transfert des emplois, qui devrait non seulement tenir compte des conséquences des politiques des pays développés sur les pays en développement, mais aussi s'attacher à les comprendre.

34. Nous soulignons qu'il importe de tenir compte dans les négociations, selon qu'il convient, des problèmes liés à la biodiversité, aux océans et aux écosystèmes côtiers, qui sont des mécanismes efficaces pour lutter contre les changements climatiques.

35. Nous réaffirmons que nous sommes favorables à la promotion de l'égalité des sexes et à la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la définition et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les changements climatiques. Nous sommes favorables à ce que davantage de femmes participent aux négociations menées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et soient représentées au sein des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto s'y rapportant et de l'Accord de Paris.

36. Nous réaffirmons qu'il importe de faire en sorte que les jeunes participent davantage, s'il y a lieu, à la conception et à la mise en œuvre de mesures en faveur du climat et nous soulignons l'importance que revêt l'opinion des jeunes.

37. Nous soulignons l'importance de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, qui permet de réunir une variété de connaissances, de bonnes pratiques, d'expériences et de points de vue, lesquels peuvent éclairer les décisions liées au climat et les mesures aux niveaux national et international.

38. Nous encourageons la participation, selon qu'il convient, de représentants de parties prenantes, notamment du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, dans les processus de formulation et de mise en œuvre de l'action climatique, y compris dans les négociations, soulignant qu'il importe d'assurer l'égalité de participation des parties prenantes issues de pays développés et de pays en développement dans les processus de négociation.

C. Décision SS.VII/3 : Participation de l'Afrique à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Nairobi le 19 septembre 2018 à l'occasion de la septième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les textes issus de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui s'est tenue les 15 et 16 juin 2017 à Libreville sur le thème « Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 en Afrique »,

Rappelant aussi la décision 16/3 de la Conférence sur la participation de l'Afrique à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant en outre les recommandations de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 23 au 27 juin 2014 sur le thème « Les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015, y compris les modes de consommation et de production durables »,

Rappelant les recommandations de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 23 au 27 mai 2016 sur le thème « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Se félicitant des recommandations de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, tenue à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017 sur le thème « Vers une planète sans pollution »,

Rappelant la résolution 3/11 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée « Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Rappelant en outre la résolution 3/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur l'investissement dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable,

Réaffirmant qu'il faut créer un environnement propice à l'application de solutions novatrices aux problèmes environnementaux au service du développement durable et dans un esprit de partenariat et de solidarité internationaux, notamment en mettant en place des moyens de mise en œuvre adaptés et prévisibles, comme convenu dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, adopté en 2015,

Sachant que la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se tiendra à Nairobi du 11 au 15 mars 2019 sur le thème général « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables »,

Sachant également que les pays africains sont de plus en plus confrontés à la montée des défis socioéconomiques, tels que la pauvreté, l'insécurité alimentaire, l'insécurité énergétique, le chômage des jeunes et des femmes, les migrations et les déplacements environnementaux et l'augmentation des inégalités socioéconomiques, qui tous menacent la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons,

Soulignant qu'il existe de nombreux défis environnementaux qui ont une incidence sur la société et l'économie, notamment la pauvreté, les changements climatiques, l'insécurité alimentaire, la dégradation de l'environnement, les migrations et les déplacements environnementaux, l'insécurité énergétique, l'appauvrissement de la biodiversité, la pollution, la mauvaise gestion des terres, la désertification et les tempêtes de sable,

Insistant sur les liens entre pauvreté et environnement et sur le fait que l'élimination de la pauvreté ne constitue pas seulement le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, mais aussi une condition indispensable à la mise en œuvre de l'Agenda 2063, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable,

Convaincus que les solutions novatrices aux problèmes environnementaux devraient être considérées comme des instruments de transformation des politiques en mesures de mise en œuvre concrètes ayant de multiples avantages, notamment la capacité de stimuler la création inclusive de richesses,

Considérant que les innovations et les changements systémiques en faveur de la durabilité à différents stades du cycle de vie permettront d'assurer une consommation et une production durables et de relever les défis environnementaux,

Soulignant qu'il conviendrait de veiller à la préservation de l'environnement, des services écosystémiques et de leurs fonctions, ainsi qu'à l'utilisation durable des ressources naturelles dans la promotion de solutions environnementales novatrices,

Notant qu'investir dans les solutions novatrices pour relever les défis environnementaux dans des domaines tels que l'énergie propre, l'économie circulaire, les approches écosystémiques appliquées à l'agriculture et l'industrialisation durable et les promouvoir peut contribuer à éliminer la pauvreté, à réduire la pollution, à renforcer la capacité des écosystèmes, à remédier aux migrations et déplacements environnementaux, à améliorer la sécurité alimentaire, à accélérer la transformation socioéconomique et à créer des emplois durables et la croissance économique,

Soulignant que le renforcement des capacités, la sensibilisation, le développement et le transfert de technologies appropriées et la mobilisation des ressources sont des éléments importants pour l'amélioration et le renforcement des capacités nationales en vue d'élaborer des solutions novatrices aux défis environnementaux, à tous les niveaux,

Sachant que la promotion et l'utilisation des savoirs traditionnels et l'échange de connaissances et de bonnes pratiques sont essentiels à l'élaboration et à l'amélioration de solutions novatrices aux défis environnementaux,

Reconnaissant le rôle joué par la coopération Sud-Sud dans l'élaboration et la promotion de solutions novatrices pour relever les défis environnementaux, en ce qu'elle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud,

Rappelant la décision 16/3 de la Conférence portant entre autres sur la mise en œuvre retardée et sélective des décisions et résolutions antérieures de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil d'administration et par l'absence de mécanisme de surveillance permettant aux États membres de suivre et d'évaluer l'état d'application des résolutions antérieures et futures,

Saluant les travaux réalisés par le Corps diplomatique africain et son comité technique à Nairobi dans le cadre des négociations menées pendant l'intersession et les sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui sont fondés sur des orientations politiques données par la Conférence, et constatant le rôle central joué par la Conférence dans la définition de positions africaines concernant toutes les questions liées à l'environnement,

Soulignant qu'il importe de communiquer par les voies diplomatiques habituelles, y compris par le truchement des missions permanentes accréditées auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement, concernant les questions afférentes à la Conférence,

Décidons :

1. De charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et son Bureau de coordonner le Groupe africain de négociateurs afin qu'il adopte des vues et des positions communes et parle d'une seule voix lors de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

2. De convenir que le Président de la Conférence, agissant en collaboration avec les représentants permanents basés à Addis-Abeba, Genève, Nairobi et New York, continue de coordonner les travaux du Groupe africain de négociateurs en vue d'assurer une approche efficace et concertée durant la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

3. D'encourager vivement les États membres de la Conférence à participer activement et de continuer à s'impliquer à tous les niveaux dans le cadre des délibérations et des négociations avant et pendant la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

4. De prier le Groupe africain de négociateurs de poursuivre les discussions et les délibérations sur les solutions novatrices pour relever les défis environnementaux les plus importants et présentant un intérêt commun pour l'Afrique en vue de concrétiser ces solutions sous la forme de projets de résolution et d'un projet de document final qui feront l'objet de négociations au cours de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

5. De prier en outre le Groupe africain de négociateurs d'inclure des questions d'intérêt commun à l'Afrique dans ces négociations, notamment les liens entre pauvreté et environnement, la dégradation des terres, les migrations et les déplacements environnementaux, la sécurité énergétique, la sécurité alimentaire, le développement des entreprises vertes, la gestion des déchets et l'appauvrissement de la biodiversité ;

6. De réaffirmer qu'il importe que les travaux du segment de haut niveau de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aboutissent à un document final qui prendrait la forme d'une déclaration politique négociée par les États membres de la Conférence et adoptée par consensus et devrait être concis, axé principalement sur le thème de la quatrième session et reposer sur les principes de Rio sur l'environnement et le développement, et qu'il faut aider les pays africains à mettre en œuvre efficacement les textes issus de la session, dans le respect du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

7. De souligner que les textes issus de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devraient comprendre des dispositions concernant le renforcement des capacités, le développement, l'appui financier et les partenariats novateurs, afin d'améliorer l'action menée par les pays africains aux fins de la définition et de la mise en œuvre de politiques, de législations et de programmes visant à promouvoir des solutions novatrices face aux problèmes environnementaux ;

8. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de financer, conformément à la pratique établie, la participation de représentants de pays en développement, en particulier d'Afrique, aux sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement afin d'assurer l'ouverture, la transparence et l'inclusivité du Programme et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

9. De souligner que la participation des parties prenantes à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement doit être inclusive et géographiquement équilibrée et répondre à l'objectif global qui consiste à associer les parties prenantes africaines au processus ;

10. De rappeler qu'il importe d'arrêter la version finale de la politique d'association des parties prenantes du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de réaffirmer que, jusqu'à ce que ladite politique soit adoptée, les pays africains restent attachés au principe de participation inclusive et véritable de toutes les parties prenantes concernées accréditées à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et à ses processus préparatoires, tout en conservant le caractère

intergouvernemental du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

11. De constater que le secteur privé africain et les partenariats public-privé contribuent considérablement, en raison de leur rôle et de leur nature, à remédier aux problèmes environnementaux sur le continent et que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait faire une place au secteur privé africain et aux partenariats public-privé dans sa stratégie d'association du secteur privé ;

12. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accélérer la mise en œuvre équilibrée de toutes les déclarations, décisions et résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil d'administration, en particulier celles revêtant un caractère de priorité pour le continent africain ;

13. De prier également le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de créer, dès que possible et en consultation avec les États membres de la Conférence, un mécanisme de surveillance par le biais duquel ceux-ci pourront suivre et évaluer l'application des résolutions et déclarations antérieures et futures ;

14. De prier en outre le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accélérer la mise en œuvre intégrale de la décision 3/11 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée « Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé "L'avenir que nous voulons" » ;

15. D'engager les États membres de la Conférence qui ne l'ont pas encore fait à accréditer des représentations diplomatiques auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à Nairobi, compte tenu du rôle et de l'importance fondamentaux de ces deux organismes des Nations Unies, qui sont des centres multilatéraux permettant à l'Afrique de participer aux débats sur le programme de développement durable au niveau mondial ;

16. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de renforcer la présence régionale stratégique du Programme des Nations Unies pour l'environnement en Afrique afin d'aider les États membres de la Conférence et d'assurer la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et d'améliorer la capacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'appuyer l'exécution des programmes et projets aux niveaux national et sous-régional par la mise en place de programmes et bureaux nationaux et sous-régionaux ;

17. D'encourager les États membres de la Conférence qui ne l'ont pas encore fait à verser intégralement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Conférence, et les États membres en mesure de le faire à contribuer au Fonds des Nations Unies pour l'environnement ;

18. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de s'assurer que les pays africains disposent de l'appui dont ils ont besoin, qui passe par le développement et le transfert de technologies adaptées, le renforcement des capacités et une assistance financière, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, ce qui facilitera la mise en œuvre effective de l'Agenda 2063, du Programme 2030, des objectifs de développement durable et d'autres décisions internationales, y compris celles de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de l'ancien Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

19. De demander au Directeur exécutif et aux États membres de la Conférence et autres partenaires de faciliter les travaux des centres d'excellence existants et la création de nouveaux centres et d'autres mécanismes de ce type, afin de promouvoir la coopération Sud-Sud et triangulaire, et de rendre compte régulièrement des progrès réalisés aux États membres ;

20. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à appuyer les dispositifs de collaboration entre la Commission de l'Union africaine, le Corps diplomatique africain et la Conférence à Nairobi, le Comité des représentants permanents à Addis-Abeba et le Groupe africain de négociateurs à Genève et à New York pour définir des positions et démarches communes concernant des questions environnementales touchant la région et de faciliter la tenue de consultations régulières entre les sections d'Addis-Abeba, Genève, Nairobi et New York, en faisant fond sur la stratégie élaborée à cet égard.

21. De prier le secrétariat de la Conférence de communiquer avec les États membres par les voies diplomatiques habituelles, y compris par le truchement des missions permanentes accréditées auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement, concernant les questions afférentes à la Conférence.

